BNP PARIBAS

Fiche d'information sur le prix et les garanties du contrat BNP Paribas Sécurité

Fiche d'information sur le prix et les garanties relative au contrat d'assurance collective de dommages souscrit par BNP Paribas auprès de Cardif Assurances Risques Divers (Convention n° 378).

Rappel des dispositions des Articles L.112-10 et A.112-1 du Code des assurances

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

1° vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;

2° ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;

3° le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

4° vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Le courrier de renonciation au titre de l'exercice de ce droit et ses justificatifs doivent être adressés à Karapass Courtage – Service BNP Paribas Sécurité – BP 10096 – 78331 Fontenay le Fleury CEDEX.

BNP Paribas Sécurité – Cardif N°378 – 12/2025

Cardif Assurances Risques Divers - Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 21 602 240 euros - 308 896 547 R.C.S. Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann TSA 93000 - 75318 Paris CEDEX 09 - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre CEDEX - N°ADEME : FR200182_01XHWE
Cardif IARD - Entreprise régie par le Code des assurances, SA au Capital de 6 817 000 euros - RCS Paris 824 686 109 - N° ADEME : FR200182_01XHWE - Siège Social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS - Adresse postale : 31, rue de Sotteville - CS 41200 - 76177 Rouen CEDEX
Europ Assistance SA, Société Anonyme au capital de 58 356 222 euros - Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405 RCS Paris
BNP PARIBAS - SA au capital de 2 261 621 342 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris - RCS Paris n° 662 042 449 - Id. CE FR76 662042449 - ORIAS n° 07 022 735
3477 (service gratuit + prix d'appel) - mabanque.bnpparibas - Réclamations/Contestations : Conseiller en agence (ligne directe n° non surtaxé)

BNP PARIBAS

TABLEAU DE VOS GARANTIES D'ASSURANCE ET D'ASSISTANCE*

Ce qui est couvert :

Evénements couverts	Montants et limites de garanties
Utilisation frauduleuse des cartes bancaires perdues ou volées avec saisie du dispositif de sécurité personnalisé	- remboursement de la franchise prélevée par l'établissement de paiement à la suite de l'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire, ou, - remboursement du montant de l'utilisation frauduleuse non prise en charge par l'établissement de paiement en cas de négligence grave ou d'opposition tardive. Plafond d'indemnisation : **150 euros par sinistre**
Vol de vos espèces par agression ou par ruse	Remboursement des espèces, à la suite de leur vol par agression ou par ruse. **Le vol doit survenir dans les 48 heures suivant le retrait des espèces (l'heure enregistrée par le distributeur faisant foi).** Plafond d'indemnisation **par année glissante** : **800 euros**
Perte ou vol de vos papiers officiels	Remboursement des frais de duplicata de vos papiers officiels. Plafond d'indemnisation : **350 euros par année glissante**, comprenant le remboursement d'une planche de photographies d'identité d'un **coût maximal de 20 euros TTC**.
Perte ou vol de vos clés	Résidence principale et fiscale : remboursement des frais liés à l'ouverture de la porte, ainsi que des frais de remplacement à l'identique des clés et serrures des portes d'accès de votre résidence. Véhicule à usage privé : remboursement des frais de remplacement à l'identique de vos clés et des frais de reprogrammation éventuels associés. Plafond d'indemnisation **par année glissante** : **850 euros** **Prestations d'assistance** 24h/24, 7j/7, en cas de perte ou vol des clés de votre résidence principale et fiscale : - organisation du déplacement d'un serrurier pour l'ouverture d'une porte d'accès de votre domicile et le remplacement des clés et des serrures ; - au-delà d'une intervention par année glissante, communication des coordonnées de serrurier(s) proche(s) de chez vous. Coffre-fort loué chez BNP Paribas : remboursement des frais de remplacement à l'identique des clés et serrures. Plafond d'indemnisation : **500 euros par année glissante**
Perte ou vol de votre maroquinerie ou de vos bagages	Remboursement des sommes engagées pour remplacer votre maroquinerie et/ou vos bagages, ainsi que les biens meubles qui y sont contenus, **dans la limite de leur valeur d'achat, et des plafonds d'indemnisation.** Plafond d'indemnisation **par année glissante : 200 euros**
Dommage accidentel ou vol par agression ou effraction de biens meubles neufs	En cas de dommage accidentel survenu **dans les 3 mois de l'achat d'un bien meuble neuf au moyen d'une carte bancaire émise par BNP Paribas et dont la valeur d'achat est supérieure à 100 euros TTC** : - remboursement des frais de réparation si le bien meuble neuf est réparable et que le coût de sa réparation est inférieur ou égal à sa valeur d'achat ; - ou remboursement de la valeur d'achat si le bien meuble neuf n'est pas réparable ou si le coût de sa réparation est supérieur à sa valeur d'achat. En cas de vol par agression ou de vol par effraction survenu **dans les 3 mois de l'achat d'un bien meuble neuf dont la valeur d'achat est supérieure à 100 euros TTC** : versement d'une indemnité égale à la valeur d'achat du bien. Plafond d'indemnisation **: 2 500 euros TTC par sinistre et dans la limite de 2 sinistres par année glissante** (un sinistre peut concerner plusieurs biens meubles).

** Pour connaître les définitions des termes employés dans le tableau et le détail des garanties, veuillez-vous reporter à la notice du contrat BNP Paribas Sécurité.*

Cardif Assurances Risques Divers - Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 21 602 240 euros - 308 896 547 R.C.S. Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann TSA 93000 - 75318 Paris CEDEX 09 - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre CEDEX - N°ADEME : FR200182_01XHWE
Cardif IARD - Entreprise régie par le Code des assurances, SA au Capital de 6 817 000 euros - RCS Paris 824 686 109 - N° ADEME : FR200182_01XHWE - Siège Social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS - Adresse postale : 31, rue de Sotteville - CS 41200 - 76177 Rouen CEDEX
Europ Assistance SA, Société Anonyme au capital de 58 356 222 euros - Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405 RCS Paris
BNP PARIBAS - SA au capital de 2 261 621 342 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris - RCS Paris n° 662 042 449 - Id. CE FR76 662042449 - ORIAS n° 07 022 735
3477 (service gratuit + prix d'appel) - mabanque.bnpparibas - Réclamations/Contestations : Conseiller en agence (ligne directe n° non surtaxé)

Ce qui n'est pas couvert (exclusions principales) : Pour connaître la liste exhaustive des exclusions, veuillez-vous reporter à la notice du contrat BNP Paribas Sécurité.

EXCLUSIONS communes à toutes les garanties :

- **les préjudices causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré (article L113-1 du Code des assurances) ;**
- **le vol commis au dernier domicile déclaré par l'assuré à l'assureur.**

EXCLUSIONS applicables à certaines garanties :

Evénements couverts	Exclusions
Utilisation frauduleuse des cartes bancaires perdues ou volées avec saisie du dispositif de sécurité personnalisé	- **les utilisations frauduleuses sans saisie du dispositif de sécurité personnalisé ;** - **les débits effectués par ou avec la complicité de l'assuré ou de l'un de ses proches.**
Perte ou vol de la maroquinerie ou des bagages	- **la maroquinerie et les bagages laissés sans surveillance directe et immédiate de l'assuré ;** - **la perte ou le vol des biens couverts par ailleurs (cartes bancaires, papiers officiels et clés).**
Dommage accidentel ou vol par agression ou effraction de biens meubles neufs	- **les dommages accidentels ou le vol survenant en cours de transport lorsque le bien meuble neuf est acheminé par un transporteur vers le lieu de livraison ;** - **les dommages accidentels ou le vol par agression ou effraction des cartes bancaires, papiers officiels et clés ;** - **le vol par introduction clandestine, le vol à la tire et le vol à la sauvette ;** - **les dommages accidentels résultant de l'usure normale, d'un vice propre, d'une panne, ou d'un défaut de fabrication ;** - **les dommages accidentels résultant du non-respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant ou le distributeur de ce bien meuble ;** - **les dommages accidentels relevant de la garantie du constructeur ou des garanties légales ;** - **les dommages accidentels causés par les animaux.**

TABLEAU DE VOS PRESTATIONS D'ASSISTANCE VIE NUMÉRIQUE* :

Ce qui est couvert :

Prestations	
	Assistance « Surveillance des Données et Alertes » Vous bénéficiez de la surveillance du niveau de risque des données personnelles que vous avez enregistrées sur la plateforme et circulant sur Internet (partie visible et Internet clandestin). Cette assistance « Surveillance des Données » vous permet d'effectuer une recherche avancée sur Internet et l'internet clandestin pour trouver des combinaisons de données et des données précises vous concernant. En cas de soupçon concernant une possible usurpation de votre identité, notamment à la suite d'une alerte, le service « Aide en ligne 24/7 » vous permet de trouver les réponses aux principales questions que vous pouvez vous poser. **Assistance Cyber 24h/24 et 7j/7** L'Assistance téléphonique 24/7 répond à vos principales questions en cas d'alerte ou de toute suspicion de fraude ou d'utilisation malveillante de vos données personnelles (mot de passe, adresse électronique, informations bancaires, numéros de téléphone…). Vous disposez d'informations sur les démarches à réaliser en cas de Cyber attaque (phishing, demande de rançon), usurpation d'identité, atteinte à l'e-Réputation, harcèlement électronique, hameçonnage, **Soutien psychologique** Lorsque vous êtes confronté(e) à un évènement traumatisant lié à une cyber attaque, une usurpation d'identité, une atteinte à votre e-Réputation, ou un hameçonnage, nous mettons à votre disposition un service de soutien psychologique. Nous assurons l'organisation et la prise en charge de **4** entretiens téléphoniques par évènement et par bénéficiaire et par an.

** Pour connaître les définitions des termes employés dans le tableau et le détail des garanties, veuillez-vous reporter à la notice du contrat BNP Paribas Sécurité.*

Ce qui n'est pas couvert (exclusions principales) : Pour connaître la liste des exclusions, veuillez-vous reporter à la notice du contrat BNP Paribas Sécurité.

Sont exclues :
- les conséquences d'un acte intentionnel et/ou dolosif de la part d'un autre bénéficiaire que la victime de l'évènement, ou de la victime elle-même,
- les conséquences d'un acte malveillant à l'encontre du groupe BNP Paribas ou de l'une de ses entités, qui affecterait la sécurité numérique de tout ou partie de ses clients, dont les bénéficiaires.

Sont également exclus :
- les frais engagés sans l'accord d'Europ Assistance,
- les frais non expressément prévus par les présentes conditions d'assistance,
- les frais non justifiés par des documents originaux.

Sont également exclues toutes les actions de diffamation, injures et/ou toute atteintes qui :
- résultent de l'inexécution volontaire par le bénéficiaire d'une obligation légale ou contractuelle,
- concernent le droit de la propriété intellectuelle ou industrielle en matière de protection des droits d'auteur, dessins, modèles, logiciels, progiciels, marques, brevets, certificats d'utilité, noms, AOC, dénominations sociales,
- résultent de propos du bénéficiaire susceptibles d'être pénalement sanctionnés (tels que des propos dénigrants, diffamatoires ou injurieux),
- concernent des situations résultant d'un abonnement à des site internet à caractère violent, pornographique, discriminatoire ou portant gravement atteinte à la dignité humaine ou la décence.

Sont également exclues les demandes relatives à :
- une fraude et des pertes causées par la mauvaise foi de l'assuré ou du bénéficiaire,
- une perte résultant d'une défaillance d'un fournisseur de services tiers,
- des dommages dus à l'utilisation ou à l'usure du matériel, obsolescence des logiciels et des programmes antivirus ainsi qu'à une programmation défectueuse,
- des événements survenus avant l'entrée en vigueur des Conditions d'assistance,
- des demandes d'assistance liées à toute activité commerciale d'une entreprise. La couverture d'assistance ne s'applique qu'aux questions liées à la vie personnelle ou professionnelle du bénéficiaire.

LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE

Conditions et modalités de paiement de vos cotisations d'assurance :

Le paiement est effectué par prélèvement automatique sur votre compte de dépôt BNP Paribas.

Le montant total annuel de votre cotisation, toutes taxes comprises, est de : 26,50 euros TTC incluant des prestations d'assistance liées à votre vie numérique.